



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Mairie de Luray

14, rue de Dreux - 28500 LURAY

Tél. 02 37 46 17 11

Fax 02 37 64 43 70

mairie@luray.fr

www.luray.fr

Le Maire de la Commune de LURAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre I^{er} du Titre I^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre L huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la société SOMELEC sise 4 rue du canal Louis XIV 28190 Courville-sur-Eure, en date du 16 juin 2022 pour l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, éclairage public, rue de l'Ancienne Mairie, à compter du lundi 20 juin 2022 ;

Considérant que les travaux dureront 03 semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard du chantier;

Considérant qu'il y aura une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours, camions des collectes (OM et tri) pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y aura une interdiction de stationner aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux;

Vu l'intérêt général;

ARRETE

Article 1 : La société **SOMELEC** (28190 COURVILLE-SUR-EURE), représentée par Monsieur ANCEL Ronan, est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'Ancienne Mairie, afin d'y entreprendre les travaux d'enfouissement des réseaux du lundi 20 juin au lundi 11 juillet 2022 inclus.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains et camions des collectes (OM et tri) sur la portion de rue précitée.

Article 3 : Le stationnement aux abords du chantier sera interdit pour la période précitée.

Article 4 : La signalisation (y compris la déviation) sera mise en place par la société SOMELEC et sous sa responsabilité.

Article 5 : La circulation sera réglementée de la rue de l'Ancienne Mairie (D152B) au carrefour de la D929.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par la Mairie (site internet, panneau lumineux) et par l'Entreprise précitée (affichage sur le site des travaux).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services de secours et de collecte de la communauté d'agglomération de Dreux et au demandeur.

Fait à LURAY, le 16 juin 2022.

Le Maire,
Marc AVENARD



AFFICHÉ le : 18 JUIN 2022